

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos réf./ rb

ARRÊTE N° 25/122

**PORANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**Rue de St Just-place de l'Église-rue Centrale- rue Traversière-place Jovin Bouchard-rue
du Marché**

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise Eiffage Energie Système afin de permettre des travaux de déroulage de fibre optique, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules se fera sur chaussée rétrécie rue de St Just, place de l'Église, rue Traversière, place Jovin Bouchard et rue du Marché, la régulation se fera de manière manuelle

**ARTICLE 2 : Compte tenu de l'étroitesse des voies et du fait qu'elles permettent pour
la plupart d'entre elles de se rendre aux groupes scolaires, ces
rétrécissements de voies ne devront pas se produire aux heures de rentrées
et sorties scolaires.**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le mercredi 3 septembre 2025 pour 3 jours.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Eiffage Energie Système (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mardi 12 août 2025

